RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3CME PATRIMOINE
Société par Actions Simplifiée au capital de 500 €
[redacted]
919 148 031 RCS DE BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 22 JUIN 2023
A quatorze heures et trente minutes,

Les associés de la société **3CME PATRIMOINE** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Sont présents :

- M. Cédric CHESSE titulaire de 250 actions
- Mme Camille MARROCQ épouse CHESSE titulaire de 250 actions

Total des actions des associés présents 500 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Cédric CHESSE en sa qualité de Président de la Société.

Madame Camille CHESSE est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

1 - un exemplaire des statuts de la Société,
2 - le contrat d'apport conclu avec Monsieur Cédric CHESSE et Madame Camille CHESSE
4 - le rapport de Madame Isabelle RONDEAU PICHARDIE, Commissaire aux apports,
5 - le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

CC

Cc

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 202.332 euros par voie d'apport de droits sociaux,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports. Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION— APPROBATION DE L'APPORT

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du contrat d'apport en date à [redacted] du 21 JUIN 2023, aux termes duquel Monsieur Cédric CHESSE et Madame Camille MARROCQ épouse CHESSE font l'apport à la société 3CME PATRIMOINE, par voie de l'apport en nature de l'intégralité des titres de la Société ATELIER CONSTRUCTION DU SUD OUEST (814 463 816 RCS BORDEAUX) et L'ATELIER IMMOBILIER (844 042 713 RCS BORDEAUX) pour un montant de 202.332 euros

- du rapport de la SAS CAB effectué le 21 juin 2023 par Madame Isabelle RONDEAU PICHARDIE, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 9 mars 2023,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION— AUGMENTATION DU CAPITAL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social d'une somme de pour le porter de CINQ CENTS EUROS à DEUX CENT DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE-DEUX EUROS au moyen de la création de DEUX CENT DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE-DEUX actions nouvelles de UN (1 €) chacune, entièrement libérées et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- A Monsieur Cédric CHESSE.....101.166 actions
- A Madame Camille MARROCQ épouse CHESSE.....101.166 actions

Soit ..... 202.332 actions

CC

CC

L'augmentation de capital est réalisée avec effet immédiat.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION— CONSTATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption 'des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION— MODIFICATION DES STATUTS

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juin 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 202.332 euros, au moyen de l'apport effectué Monsieur Cédric CHESSE et Madame Camille MARROCQ épouse CHESSE évalué à 202.332 euros. Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 202.332 actions nouvelles de 1 euros chacune, dans les proportions suivantes

- *A Monsieur Cédric CHESSE .....101.166 actions*
- *A Madame Camille MARROCQ épouse CHESSE .....101.166 actions*

Soit ..... 202.332 actions »

ARTICLE 7 . CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à DEUX CENT DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE-DEUX EUROS (**202.832 €**)

CC

CC

Il est divisé en **202.832 actions** de UN EURO (1,00 EUR) chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports de la manière suivante :

- A Monsieur Cédric CHESSE.....101.416 actions
- A Madame Camille MARROCQ épouse CHESSE.....101.416 actions

Soit ..... 202.832 actions

CINQUIEME RÉSOLUTION— POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

[redacted]SE

La Secrétaire
Madame Camille CHESSE

[redacted]